



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 539

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° AT2025-301 DU 24 JUIN 2025
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION 7 RUE ANCELOT À TAVERNY, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ UEC
UNION DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION,
DU LUNDI 21 JUILLET 2025 AU VENDREDI 20 MARS 2026.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté n° AT2025-301 du 24 juin 2025 portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, 7 rue Ancelot à Taverny (95150), au profit de l'entreprise « UEC UNION DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION » sise la ferme des Berchères chemin de Pontault à Berchères à Pontault Comblaut (77340), dans le cadre d'une mise en place d'une clôture bac acier sur plot béton et la réalisation d'une dalle de compression pour l'air de livraison sur la largeur total de la rue et la longueur du chantier soit 6 m de large et 15 mètres de longueur, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 20 mars 2026,

Considérant que la nature des travaux envisagés impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du chantier ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'article 3 de l'arrêté AT2025-301 du 24 juin 2025 ;

Publication le : 08/10/25.

Registre des arrêtés temporaires du Maire de la ville de Taverny

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre l'exécution des travaux par la société « UEC UNION DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION », il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :

Du lundi 21 juillet au vendredi 20 mars 2026.

Article 2 :

Pour permettre l'exécution des travaux, le stationnement sera donc interdit, de manière temporaire, sis 7 rue Ancelot à Taverny.

Article 3 :

L'article 3 de l'arrêté n° AT2025-301 du 24 juin 2025 est modifié comme suit :

Article 3 :

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire, sauf services de secours, services de police, et services publics comme suit :

- la circulation sera maintenue et la vitesse sera limitée à 30 km/h lorsque la voie sera rouverte à la circulation à partir de 18h00 jusqu'à 08h00 le lendemain.
- la circulation sera interdite de 08h00 à 18h00 pendant les heures de chantier, la journée.
- dans ce même temps, les riverains de part et autre de l'emprise, circuleront en double sens pour accéder à leurs domiciles (uniquement rue Ancelot).
- mise en place d'un homme trafic lors des livraisons pour assurer aux riverains l'accès en toute sécurité ».

Article 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° AT2025-301 du 24 juin 2025 restent inchangées et applicables.

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisonnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 01^{er} octobre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI

